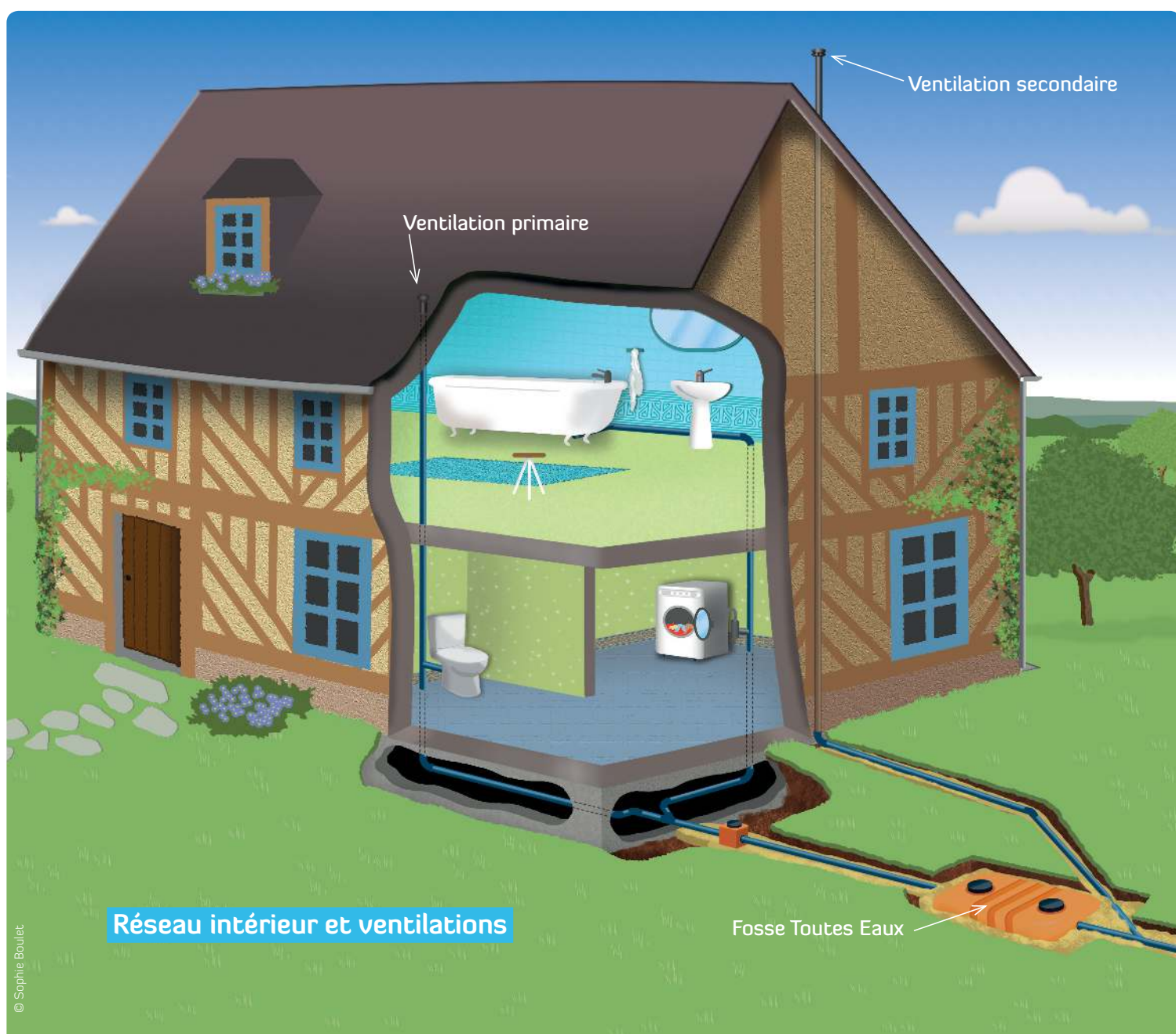
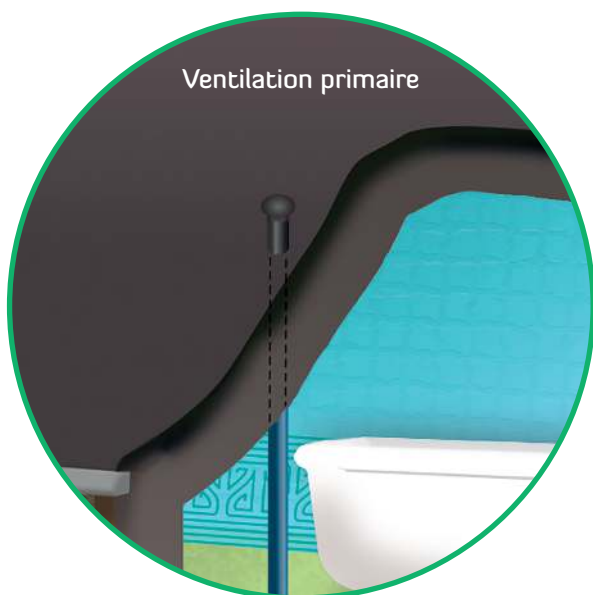


- 1 Vérifier la présence d'une ventilation primaire. En cas d'absence de celle-ci, elle se fera par raccordement d'un chapeau de ventilation sur le réseau de collecte des eaux entre l'une des sorties (WC de préférence) et l'ouvrage de prétraitement (cf. fiche 2, figure 2).
- 2 Les ventilations (primaire et secondaire) sont réalisées avec des canalisations d'un diamètre d'au moins 100 mm sans contre-pente.
- 3 La ventilation secondaire doit être équipée d'un extracteur statique.





Les **+** de la charte

- Proposer obligatoirement une couleur de canalisation, la plus proche de celle de l'habitation pour la partie aérienne.
- En remplacement d'un poteau bois (putrescible), le tuyau de ventilation secondaire peut être fixé par un tuyau rempli de béton, et à au moins 1 m de tout ouvrant ou autre ventilation (VMC, ventilation primaire...).

- Les interdits

- Pas de coudes à 90°.
- Pas de fourreaux souples, ils ne sont pas lisses mais annelés et présentent un mauvais diamètre.
- Ne pas accrocher les ventilations sur un poteau bois destiné à un autre usage (poteau électrique).